



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hyperactivité

Question écrite n° 461

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enfants dits « hyperactifs ». En règle générale, ces enfants sont intellectuellement et affectivement semblables aux enfants de leur âge mais leur comportement rend particulièrement difficile leur intégration en milieu scolaire ordinaire. D'après les renseignements qui ont été portés à sa connaissance, il n'existe que très peu de structures d'accueil adaptées au cas des enfants « hyperactifs ». Encore n'accueillent-elles qu'un nombre très limité d'enfants. Aussi lui demande-t-il quelle réponse il entend apporter aux interrogations des parents d'enfants « hyperactifs », inquiets pour leur avenir.

Texte de la réponse

L'hyperactivité ou l'instabilité psychomotrice est considérée comme faisant partie des troubles du comportement de l'enfant. Elle est classée d'ailleurs au niveau international dans les troubles mentaux et les troubles du comportement, sous la dénomination de troubles hyperkinétiques. Cette hyperactivité recouvre principalement sur le plan clinique trois types de symptômes : l'instabilité motrice ou hyperactivité marquée par une agitation permanente qui conduit l'enfant à une désorganisation et une inadaptation dans ses activités ; l'instabilité psychique et les troubles de l'attention qui se traduisent pour l'enfant par des difficultés de concentration et par une distraction très grande à tous les stimuli extérieurs qui l'empêchent d'accomplir une tâche de manière assidue ; la labilité émotionnelle qui se traduit pour l'enfant par des difficultés de contrôle de ses émotions. L'ensemble de ces symptômes peuvent conduire l'enfant à des difficultés scolaires, notamment dans l'apprentissage du langage, de la lecture et de l'écriture, mais aussi à des difficultés relationnelles avec son milieu familial ou sociétal. Conformément à la loi d'orientation du 10 juillet 1989, l'école a vocation à accueillir tous les enfants avec leurs différences et doit leur permettre de tirer le meilleur profit de leur scolarité. Elle participe à leur intégration dans la société. L'organisation de la scolarité en cycles pédagogiques (le cycle des apprentissages premiers, le cycle des apprentissages fondamentaux, le cycle des approfondissements) permet normalement de prendre en compte les difficultés propres de chaque enfant et ses rythmes d'apprentissage, de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire. Les enfants qui présentent des difficultés bénéficient d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). C'est dans ce cadre que les enfants hyperactifs peuvent être pris en charge s'ils connaissent des problèmes particuliers lors de l'acquisition des apprentissages fondamentaux. Dans le second degré, ces enfants hyperactifs ne sont pas considérés comme des enfants handicapés mais comme des enfants ayant des capacités intellectuelles normales qui ont besoin de recevoir une aide psychologique pour les aider à parler de leurs difficultés afin de leur permettre de diminuer leurs troubles du comportement. Pour ces raisons, leur intégration scolaire s'effectue le plus souvent en milieu scolaire normal. Ce n'est que lorsque les troubles du comportement de ces enfants atteignent un certain degré de gravité que ceux-ci peuvent être orientés et scolarisés dans des établissements de l'enseignement spécialisé et adapté du second degré.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 461

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2236

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3191